

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction et de déviation de circulation

Sur les routes départementales D940 du PR 14+258 au PR 15+238 et D111 du PR 19+28 au PR 19+158

Commune de Heuqueville

Travaux sur chaussée

Création d'un giratoire. Phase 3

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO23226ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande des entreprises COLAS LE HAVRE et ATS, en date du 25/08/2023, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU l'avis de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis de Monsieur le Président de Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquetot-l'Esneval,

VU l'avis de la Commune d'Heuqueville,

VU l'avis de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 02 octobre 2023 au 17 novembre 2023, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D111 du PR 19+115 au PR 19+158 sur le territoire de la commune de Heuqueville.

Sauf pour :

- les riverains,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

Du 02 octobre 2023 au 17 novembre 2023, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D111 du PR 19+28 au PR 19+114 sur le territoire de la commune de Heuqueville.

Du 02 octobre 2023 au 17 novembre 2023, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 14+258 au PR 15+238 sur le territoire de la commune de Heuqueville.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation de la route départementale D111 en direction de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL sera déviée par les RD139 et RD940 selon le plan annexé.

Pendant la période de restriction, la circulation de la route départementale D111 en direction de MANNEVILLETTE sera restreinte :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction du stationnement,
- autorisation de stationner pour le pétitionnaire,
- léger empiètement de la voie au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Durant les jours ouvrés de 8h30 à 16h30, la circulation sera gérée en alternat par feux ou piquets K10.

Pendant la période de restriction, la route départementale D940 sera restreinte dans les 2 sens de circulation :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction du stationnement,
- autorisation de stationner pour le pétitionnaire,
- empiètement de la voie au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- dévoiement de la circulation.

Durant les jours ouvrés de 8h30 à 16h30, la circulation sera gérée en alternat par feux ou piquets K10.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les entreprises COLAS LE HAVRE et ATS et sous leur entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- Les entreprises COLAS LE HAVRE et ATS,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Président de Le Havre Seine Métropole,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- Mme et M. les Maires des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

